

AVIS DU COLLEGE

Séance du 2 novembre 2020
N° 2020 / 14

Objet : Modification de l'emplacement de deux stations de mesures de bruit aux abords de l'aéroport Toulouse - Blagnac

Par courriel du 14 octobre 2020, la société d'exploitation de l'aéroport Toulouse - Blagnac (ATB) a sollicité l'ACNUSA pour avis concernant le déplacement de deux stations de mesures du bruit d'aéronefs. Il s'agit de

- *La station d'Aussonne, dont le précédent emplacement, validé par le collège de l'ACNUSA début 2020, s'est avéré depuis inadapté en raison d'un bruit parasite récurrent.*
- *La station de Ramonville où un déplacement de quelques mètres est proposé pour diminuer l'effet de masque et des réverbérations de la tour TDF voisine de la station ;*

S'agissant de la station d'Aussonne, compte tenu du caractère inadapté de l'emplacement actuel, et des éléments qui lui ont été présentés, relatifs au nouvel emplacement, le collège de l'Autorité prononce un avis favorable pour le déplacement de la station d'Aussonne.

S'agissant de la station de Ramonville, compte tenu du déplacement proposé de quelques mètres et des particularités du site, notamment la présence d'une tour TDF de 80 mètres de haut, le collège de l'Autorité émet un avis réservé sur la pertinence de ce déplacement. Il recommande aux services techniques de l'aviation civile de mener une campagne de mesure préalable afin de lui permettre de vérifier que le nouvel emplacement projeté apporte une réelle amélioration.

L'Autorité recommande qu'une période de mesures simultanées de deux mois minimum soit réalisée sur chacun des deux sites d'Aussonne afin de faciliter le suivi de la situation sonore. Elle recommande que les données de mesure de l'ancienne station soient conservées et intégrées au nouveau logiciel d'exploitation. Le collège de l'Autorité rappelle au gestionnaire qu'il est recommandé que le sonomètre soit placé à plus de 10 mètres de toute surface réfléchissante ou obstacle acoustique. Dans le cas contraire, les incertitudes résultantes doivent être calculées et prises en compte.

Le système de mesure du bruit étant en cours de renouvellement, l'Autorité sera attentive à ce que ce système puisse être homologué dans son ensemble par ses soins rapidement à l'issue de son installation. Le collège suivra par ailleurs la mise en service par ATB de l'outil de visualisation en ligne des trajectoires et du bruit des avions.

Le président



Gilles Leblanc